



MUNICIPALITE DE GLAND

**Réponse de la municipalité au
postulat de M. Jean-Michel Favez lui
demandant de présenter au conseil
communal un rapport sur les
démarches en cours et futures
devant conduire à une réalisation
concrète et dans les meilleurs délais
de la volonté populaire exprimée ce
week-end à propos des rives
glandoises du lac.**

Date proposée pour la séance de la commission:

- Mercredi 9 janvier 2013 à 20h00
Collège des Tuillières: salle 101**

Municipal responsable: M. Olivier Fargeon

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 9 février 2012, le conseil communal acceptait la prise en considération de ce postulat et le transmettait à la municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat de M. Jean-Michel Favez est la suivante :

Le résultat des urnes clarifie d'une manière indiscutable la volonté de la population d'obtenir un cheminement piétonnier directement au bord du lac, comme le prévoit le Plan directeur des rives.

Dans son communiqué de presse qui a suivi l'annonce de ce résultat, la municipalité précise qu'elle « utilisera tous les outils disponibles, dans le respect des dispositions légales et de ses disponibilités financières pour offrir à la population dans les meilleurs délais le cheminement souhaité ».

Dès lors, par ce postulat, le comité référendaire, le Parti socialiste et les Verts demandent que notre exécutif confirme qu'il s'est d'ores et déjà mis à l'ouvrage et qu'il présente au Conseil communal un rapport dans lequel il explicite les démarches déjà entreprises et celles qu'il entend entreprendre pour atteindre l'objectif fixé, ainsi qu'une « feuille de route » permettant au législatif et à la population d'être régulièrement informés des étapes accomplies, des avancées obtenues et des obstacles rencontrés.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

La municipalité n'a pas attendu l'issue du référendum « Halte à la confiscation des rives du lac » pour faire de l'accès aux rives lacustres l'une de ses priorités. Nous en voulons pour preuve les projets de sentier piétonnier au lieu-dit « La Falaise » et de plate-forme de baignade à la « Dullive ».

En effet, dès les premières réflexions relatives à l'élaboration du plan partiel d'affectation Falaise initiées en 1990, la municipalité a profité de l'opportunité qui lui était offerte pour faire de l'aménagement d'un passage public le long des rives l'un de ses objectifs prioritaires. Cependant, compte tenu des conditions nécessaires à l'exécution de ce cheminement, ce n'est qu'avec l'acquisition en 2004 de la parcelle 933, reliant le chemin de la Falaise aux berges du Léman, que ce projet a trouvé son élan. Ces événements ont conduits la municipalité à concentrer ses efforts sur le tronçon compris entre la plage publique de « La Falaise » et la parcelle communale 933.

Parvenu au terme des études nécessaires à l'élaboration de ce projet, celui-ci vous est présenté, parallèlement à la présente réponse, par le biais du préavis municipal n°38 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage communale de « La Falaise » et la parcelle 933.

Toutefois, dans le cas où les conclusions de ce dernier devaient être acceptées, il est prématuré d'établir un calendrier pour la suite des démarches. En effet, ne connaissant pas les éventuelles suites juridiques ainsi que leurs issues, toute planification réalisée à plus long terme est utopique.

En parallèle, les réflexions entreprises jusque là pour la réalisation d'une aire de baignade à la « Dullive » attestent à nouveau des efforts fournis par la municipalité pour offrir à ses administrés un accès plus large aux rives du lac dans le respect de la volonté populaire. Au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie, la municipalité a, une nouvelle fois, saisi l'occasion qui se présentait à elle en développant un projet dont les équipements, principalement les infrastructures routières, ont été soumis très récemment au service des routes pour examen préalable. Dès réception des éventuelles remarques émises lors de cette consultation, la municipalité tient fermement à poursuivre les démarches en vue de légaliser rapidement ce projet, notamment en déposant ces aménagements à l'enquête publique.

Une fois la réalisation de la plate-forme de baignade acquise, la municipalité espère pouvoir initier l'aménagement d'un sentier piétonnier reliant ces nouvelles infrastructures aux équipements existants de la plage de « La Falaise » et ainsi prolonger le sentier susmentionné. D'ailleurs, sollicitée dernièrement par le propriétaire de la parcelle du Manoir, l'exécutif glandois lui a d'ores et déjà signifié son intention de pouvoir à terme inscrire au long de ce bien-fonds une servitude de passage public à pieds en prévision d'un cheminement public.

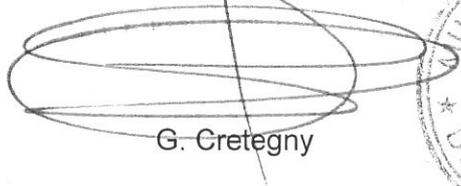
Toutefois, nombreux sont les éléments qui ne permettent pas à la municipalité d'établir une « feuille de route » détaillée indiquant clairement les échéances relatives à la concrétisation de ces projets. Toute intervention le long des rives du lac suscite de vives émotions et il est souvent nécessaire de redoubler d'effort pour parvenir à les concrétiser.

Face à ce constat et compte tenu, bien souvent, de la marge de manœuvre restreinte dont dispose la municipalité pour négocier avec les propriétaires riverains du lac, il est aisé de comprendre que l'accessibilité aux rives est facilitée par les opportunités offertes, comme par exemple lors de la révision de droits à bâtir ou de transactions similaires. Par conséquent, plutôt que de se disperser sur des projets ayant peu de chances d'aboutir à court terme, la municipalité a souhaité privilégier les réalisations susmentionnées qu'elle estime pouvoir mener à terme rapidement.

Consciente de cette situation, la municipalité s'évertue systématiquement, au gré des occasions, à œuvrer en faveur d'une accessibilité accrue aux rives du lac, comme par exemple en négociant et en faisant inscrire auprès du registre foncier des servitudes de passage public à pied le long des parcelles qui en sont partiellement ou totalement dépourvues.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:


G. Cretegnny



Le secrétaire:


D. Gaiani